ville de
PONT-L'ÉVÊQUE

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 11 juillet 2023 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes, C. Asse, S. Boire, J. Roseau, M. Lebon, V. Gicquel-Auzannet, JM. Eude, C. Riou, M. Knoll, E. Legoux, M. Leroy, J.P. Crozet, T. L'Huillier, C. Grelé, A.C. Poignard, P. Carré, E. Huet, E. Bardeau, E. Aubert, P. Carrel,

Excusés : D. Bachelot, S. Gout, C. Letellier, L. Weinreich, D. Besson, B. Gautier,

Absentes : M. Lepaisant, E. Isabelle, J. Morin,

Pouvoirs : S. Gout donne pouvoir à C. Asse
C. Letellier donne pouvoir à S. Boire
L. Weinreich donne pouvoir à E. Bardeau
B. Gautier donne pouvoir à J. Roseau

Désignation secrétaire de séance : Anne-Claire POIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 Mai 2023
Le procès-verbal de la séance du 2 Mai 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un décret du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits

d'intérêts dans lesquelles peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il émet un avis simple sur les sujets qui concernent personnellement un élu.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **CHOISIT** les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- **PRÉCISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- **PRÉCISE** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la commune de Pont-l'Evêque, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- **FIXE** l'indemnité à 80 €/dossier

- **PRÉCISE** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- **PRÉCISE** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- **PRÉCISE** que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS SIEGEANT AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER GAL PAYS D'AUGE

Monsieur le Maire expose :

Le Département du Calvados est lauréat de l'appel à candidatures régional LEADER pour la période 2023-2027. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe de 1 536 613 millions d'euros sur 5 ans pour financer des projets innovants, participant au dynamisme et à l'attractivité des zones rurales et facilitant les coopérations.

Le GAL Pays d'Auge bénéficiait déjà de ces financements sur la période 2014-2022, dont le périmètre couvrait les 5 EPCI suivants :

1. CC Normandie Cabourg Pays d'Auge
2. CC Cœur Côte Fleurie
3. CC Terre d'Auge
4. CC du Pays de Honfleur Beuzeville (dans sa partie calvadosienne)
5. CA Lisieux-Normandie

Le GAL Pays d'Auge couvre ainsi un vaste territoire composé de 160 communes éligibles et près de 160 000 habitants.

Le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance, qui se réunit une fois par trimestre, est garante de la bonne marche du programme tout au long de sa mise en œuvre. Elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme.

Le comité de programmation du futur GAL sera composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de communes peu dense et de taille intermédiaire), et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, de chambres consulaires…).

Dans la perspective de cette installation, il est nécessaire que chaque structure membre délibère pour désigner ses représentants au sein du comité de programmation LEADER.

Monsieur le Maire souhaite faire un rappel de ce qu'est le Fond LEADER GAL.

Monsieur MARIVINGT effectue une présentation.

La définition des fonds LEADER GAL.

- LEDAER signifie « Liaisons Entre Actions et Développement de l'Économie Rurale ».
- GAL signifie « Groupe d'Action locale ».

Répartition territoriale
Le Département du Calvados anime la partie Est et Ouest de ce fond LEADER avec la création de 2 Groupes d'Action Locale :

- un situé sur Le Pays d'Auge
- un situé du Pays du Bessin au Virois

Caen Normandie Métropole traite la partie centrale du Département.

Objectif du programme et de la structure
Le programme soutient les projets innovants bénéfiques pour la cohésion et l'attractivité des territoires ruraux.

Ce Groupe d'Action Locale mobilise des partenaires socio-économiques privés et publics qui se réunissent pour définir une Stratégie Locale de Développement et la mettre en œuvre avec le soutien financier du programme LEADER (Europe et Région).

Exemple d'actions prioritaires sur le précédent programme

- Accompagner les acteurs de l'artisanat et du commerce dans leur développement
- Développer les usages du numérique sur les territoires
- Maintenir l'activité agricole et soutenir sa diversification
- Accroître l'offre petite enfance ; permettre l'accès égalitaire aux services de santé, culturels
- Développer des activités touristiques « durables », sensibiliser sur le patrimoine local.

Constitution du groupe
34 membres :

- 17 provenant des collectivités
- 17 partenaires privés issus d'associations, d'entreprises ou de chambres consulaires. On entend par chambre consulaire (la chambre de Commerce et d'Industrie, la chambre des Métiers et de l'Artisanat et la chambre d'Agriculture).

La partie collectivité locale est présidé par un élu du Département du Calvados ; sur notre secteur c'est Monsieur COURSEAUX qui a été désigné par le Président du Conseil Départemental.

Les collectivités locales sont représentées par 16 membres :

- 1 membre désigné dans chaque EPCI – (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)
- 2 communes par EPCI

Candidature
La ville de Pont L'Evêque a candidaté pour représenter l'une des communes du territoire de Terre d'Auge. Le Département a accepté la candidature de Pont-L'Evêque.

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que dans la formation précédente il était désigné ; mais il représentait la Communauté de Communes. Ayant fait le choix de nous porter candidat et ayant était retenu ; Monsieur le Maire ne représente plus l'EPCI dont les membres ont été désignés récemment (Jean-François MARIN et Thierry DE KONINCK).

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Sandrine BOIRE en tant que suppléante.

L'avantage de ce système est qu'au lieu que pour la Communauté de Communes il n'y ait qu'un seul représentant ; il y a 2 communes de plus dans la même EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉSIGNE**

Yves DESHAYES	Titulaire
Sandrine BOIRE	Suppléante

comme représentants au comité de programmation LEADER GAL PAYS D'AUGE.

DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des chemins, rues, places relève de la compétence du Conseil Municipal pour l'ensemble du territoire communal. Depuis notre dernière délibération de janvier dernier regroupant l'ensemble des noms de rues en vue de renseigner la Banque Adressage National, il convient de nommer les voies des projets à venir, que leur statut soit privé ou public.

1) Ex Centre Hospitalier

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoyait le raccordement de la rue du colonel Langlois à l'avenue de la libération. L'extension de cette voie conservera la même dénomination.

2) Permis d'Aménager Désimo (97 logements parcelles cadastrées AO325 et 220)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoyait l'extension urbaine sur le secteur ouest de la ville. La découverte récente de zones humides sur ce secteur a limité les surfaces à construire au profit de la préservation des espaces naturels. Pour faire écho aux études environnementales menées sur ce dossier, il est proposé de retenir le nom de botanistes augerons pour les rues de ce programme. Les noms proposés désignent quatre personnes du XIXéme ou XXéme siecle qui ont parcouru les chemins des vallons et des plateaux du Pays d'Auge jusqu'aux dunes du littoral pour y dresser l'inventaire des plantes*.

Marie-Caroline Poplu publie à Pont-l'Évêque en 1873 une Flore des rives de la Touques et des falaises de Trouville (Imprimerie C. Delahais). Elle dresse dans ce recueil d'une centaine de pages, le portrait des familles de plantes communes ou rares qu'elle a collectées. La seule copie de cette flore est détenue à la bibliothèque universitaire de Marseille.

Jean Victor Durand-Duquesney (1785 – 1862), originaire de Basseneville, a consacré 40 ans de sa vie à herboriser autour de Lisieux. En 1846, la Société d'émulation de Lisieux publie ses travaux sous le titre Coup d'œil sur la végétation des arrondissements de Lisieux et de Pont-l'Évêque, suivi d'un Catalogue raisonné des plantes vasculaires de cette contrée (Imprimerie J. J. Pigeon, Lisieux, 1846).

Arthème Pannier (1817 – 1882) journaliste et archéologue, est né à Lisieux. Au fil de plus d'une centaine de petits carnets, il établit le relevé des monuments qu'il visite lors de ses balades et, en marge, dresse une liste des plantes qu'il rencontre. Les carnets sont conservés à la Société historique de Lisieux.

Roger Brun (1906 – 1980), ingénieur agronome, s'installe à Friardel près d'Orbec en 1929. Depuis la ferme du Gros Chêne, il parcourt la Normandie pour traquer la faune sauvage. Il collecte aussi toutes les plantes qu'il rencontre et les met en herbier. Ses planches sont aujourd'hui conservées dans les réserves du muséum d'histoire naturelle du Havre.

** Informations collectées auprès de l'association Montviette Nature en Pays d'Auge*

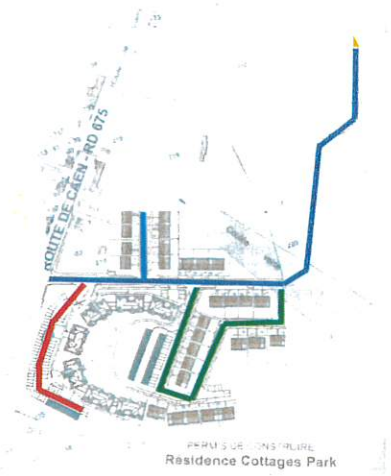

3) Permis d'Aménager Spinaker « Parc du grieu 2 »

Pour le Parc d'Activité de Launay et la Zone du Grieu, les municipalités précédentes avaient décidé de nommer les voies créées sur le thème des illustres scientifiques ; Pierre Simon de Laplace (mathématicien, physicien ...) ; Louis Pasteur (chimiste, pionnier de la microbiologie) et Maire Curie (physicienne découvre le polonium et le radium). Pour maintenir la cohérence des choix précédents, il est proposé de retenir le nom de **Henri Becquerel** prix Nobel de physique en 1903, pour la découverte de la radioactivité, prix partagé avec Marie et Pierre Curie pour leurs recherches autour de ce même phénomène.

4) Permis de Construire Fonta (ex-cidrerie)

Pour ce lieu emblématique du quartier St Melaine logé entre le canal Mars et la Calonne, il est proposé de rattacher la dénomination aux activités passées de cet emplacement.

- Rue de la cidrerie
- Rue des alambics (en référence à la distillerie Floquet crée en 1871)

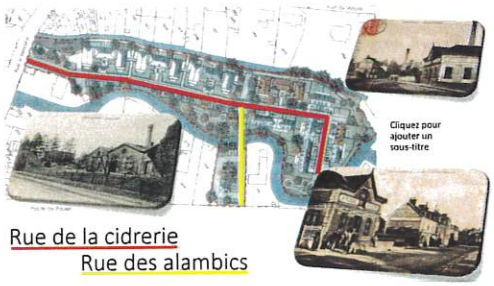

5) Projet immobilier (parcelle cadastrée 185 B502)

Lors des dernières dénominations de rues, le thème des essences d'arbustes, de haies avait été retenu pour les impasses bordant le Chemin du milieu. Il est proposé de continuer dans cette thématique :

Rue de l'argousier,
Rue des saules,
Impasse des houx

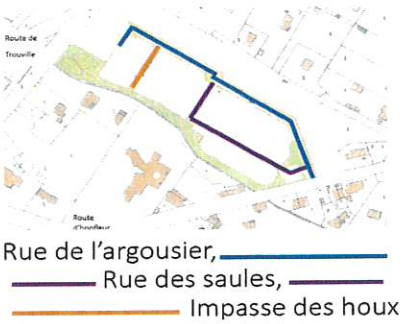

6) Zone d'Activité intercommunale (parcelles cadastrées 185 AO84 et 85)

La commune historique de Coudray Rabut est née en 1828 de la réunification des communes de *Le Coudray* et de *Rabut*. Le projet étant situé au cœur des terres de cette ancienne commune, il est proposé de retenir le nom de **Rabut** pour la voie unique de cette zone d'activité.

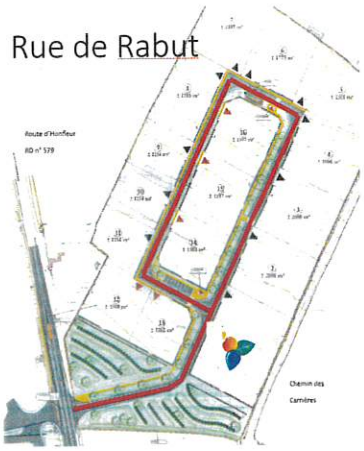

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE DE RETENIR** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation tels que suit :

Rue du colonel Langlois	(de la rue de betteville à l'avenue de la libération)
Rue Durand-Dusquesney	(de la côte de Caen à l'impasse des bruyères)
Rue Marie Caroline Poplu	(de la rue Durand-Dusquesney à cette même rue)
Impasse Anthéme Pannier	(à partir de la rue Durand-Dusquesney coté Est)
Impasse Roger Brun	(à partir de la rue Durand-Dusquesney côté Ouest)
Rue Henri Becquerel	(à partir de la route de Lisieux)
Rue de la cidrerie	(à partir de la rue Saint Melaine vers l'Est)
Rue des alambics	(de la route de Rouen à la rue de la cidrerie)
Rue de l'argousier	(à partir de la route d'Honfleur)
Rue des saules	(de la rue de l'argousier à cette même rue)
Impasse des houx	(à l'extrémité de la rue de l'argousier)
Rue de Rabut	(à partir de la route d'Honfleur face au chemin d'Englesqueville)

- **CHARGE** Monsieur le Maire de renseigner la Base Adresse Locale et Nationale et de communiquer les nouvelles dénominations aux promoteurs concernés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CESSION TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU PSLA

Monsieur le Maire expose :

Une délibération a été prise le 31 janvier dernier, pour la cession du terrain pour la construction du PSLA, indiquant « les frais de raccordement et/ou de renforcement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de télécommunication seront à la charge de l'acquéreur »,

Lors d'une demande de Permis de construire, les raccordements sont à la charge du demandeur et les renforcements à la charge de la Commune.

En ce qui concerne ce dossier cela n'a pas d'incidence puisque le Permis est accordé depuis un certain temps et que les réseaux sont tous au droit du terrain.

A la demande du Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE, je vous propose d'ajuster la rédaction de la délibération du 31 janvier 2023 pour permettre la concrétisation de cette cession. Bien que les consultations du permis de construire précisent l'absence de participation de la ville au financement de l'alimentation électrique du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) et l'absence de besoin de renforcement du réseau d'alimentation électrique, il vous est proposé de rapporter la délibération du 31 janvier 2023 DEL202301-04 pour la rédaction suivante :

En 2013, la ville a initié l'étude d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) en travaillant avec l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML). L'Agence Régionale de Santé ayant conditionné ses aides aux seuls

projets portés par les EPCI, TERRE D'AUGE a repris la maitrise d'ouvrage du projet en 2016 pour le mener à l'échelle de son territoire.

Après les différents échanges avec les professionnels de santé, le projet s'est poursuivi pour aboutir sur le dépôt d'un permis de construire en 2022. Les critères d'implantation PSLA nécessitant la proximité des pharmacies et du centre-ville, le terrain situé rue Ménars (face au parc du Bras d'or) s'est révélé comme le plus adapté au projet. A l'instar des parcelles ayant accueilli le terrain de football synthétique, ou l'école maternelle, la ville de PONT L'EVEQUE apportait à TERRE D'AUGE le foncier via une convention de mise à disposition.

Celle-ci, comme le précise l'article L1321-2 et 3 du CGCT, permet à l'EPCI de se substituer dans ses droits et obligations au propriétaire et en cas, de désaffectation du bien (fin de l'activité pour laquelle elle a été transférée), la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Le décret n°2020-1791 du 30 Décembre 2020 portant sur l'automatisation de la gestion du fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) rend les dépenses des projets construits sur terrain d'autrui inéligibles à la récupération du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Cette modification législative impacte défavorablement le budget du projet communautaire de 650 000 €.

En l'absence de compensation envisageable pour TERRE D'AUGE et afin que l'EPCI puisse bénéficier du Fond de Compensation de TVA, le Président de l'intercommunalité a demandé le concours de la commune pour céder le terrain à l'€uro symbolique

La préservation d'un tissu de professionnels de santé en centre-ville est essentielle au maintien du dynamisme de notre collectivité et à l'ensemble des acteurs locaux du territoire intercommunal. Malgré une dépréciation de l'actif du patrimoine communal, je vous propose de répondre favorablement à cette demande de cession pour permettre exclusivement la réalisation d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu les articles L2141-1 et L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines.

Considérant que la ville de PONT L'EVEQUE avait initié le projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire sur la parcelle objet de la présente délibération,

Considérant que cette emprise foncière d'une superficie approximative de 2438m², relève du domaine public communal en étant intégré dans la parcelle cadastrée AC263 d'une contenance totale de 9152m²,

Considérant que cette cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et d'utilisation public,

Considérant que la délibération n°BU-DEL-2022-009 du bureau communautaire en date du 1er août 2022 valide la phase APS du projet de construction d'un PSLA,

Considérant que le projet intercommunal de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire fait l'objet d'un permis de construire déposé sous la référence PC 01451422P0022 sur la parcelle objet de la délibération,

Considérant que la réforme portant sur l'automatisation de la gestion du fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (décret n°2020-1791 du 30 Décembre 2020) impacte fortement l'équilibre du budget de construction du PSLA,

Considérant que la construction d'un PSLA a pour objectif de garantir à nos administrés l'accès à des soins de proximité, en maintenant les professionnels de santé à Pont l'Evêque, en favorisant leur remplacement et leur succession mais également en proposant un lieu adapté à la nouvelle génération de praticien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la division de la parcelle cadastrée AC 263 pour permettre l'implantation d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire,

- **ACCEPTE** la cession à la communauté de communes TERRE D'AUGE de l'emprise nécessaire à la construction exclusive d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire d'une contenance estimée à 2438m²,

- **AUTORISE** la cession de cette emprise au montant symbolique d'un €uro,

- **PRÉCISE** qu'il sera mentionné dans l'acte de vente que la communauté de communes devra affecter l'usage du bien à titre de service public ou d'intérêt collectif de maison de santé pendant une période de 30 années à compter de la signature de l'acte de vente.

- **PRÉCISE** que dans le cas où la communauté de communes déciderait de céder le bien construit à une structure privée dans un délai de 30 ans à compter de la signature de l'acte de vente. La communauté de communes sera redevable au profit de la commune de Pont-L'Evêque de la valeur vénale du terrain arrêté selon l'avis des domaines annexé aux présentes. Cette somme sera revalorisée en fonction de l'indice du coût de la construction connu à ce jour (2ème trimestre 2022 : 1966).

- **PRÉCISE** que les frais d'acte et de division seront à la charge de l'acquéreur,

- **PRÉCISE que** les frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de télécommunication seront à la charge de l'acquéreur,

- **PRÉCISE** que cette parcelle est traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001.

- **PRÉCISE** que l'accessibilité piétonne et PMR aux zones de stationnement ou trottoir public communal, présents et futurs seront à la charge du maître d'ouvrage du PSLA,

- **PRÉCISE** que si la servitude eau potable située au sud de la parcelle nécessitait un déplacement de la canalisation existante, les travaux seraient à la charge de l'acquéreur,

- **CHARGE** Maitre Thomas HOULEY de l'office CHANCÉ-VARIN & ASSOCIÉS de Pont l'Evêque de la rédaction de l'acte,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout autre document nécessaire à cette cession.

- **RAPPORTE** la délibération du 31 janvier 2023 DEL202301-04

Arrivée de Monsieur LHUILLIER à 19h05.

AVIS SUR UNE DEMANDE D'EXTENSION D'UN ATELIER LAITER GAEC « LES PORTES HELLINS » D'EQUEMAUVILLE ET MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit d'un GAEC existant. C'est le regroupement de plusieurs exploitations agricoles sur un même site, en vaches laitières pour permettre de régler les problèmes de main d'œuvre.

Monsieur Philippe MARIE avait déjà le GAEC de 150 vaches ; il s'est agrandit avec 3 autres cultivateurs situés à côté et de nouveaux exploitants qui sont des anciens salariés du GAEC. La commune est concernée par une toute petite partie située sur le territoire.

Le dossier de demande d'extension d'un atelier laitier au Gaec « Les Portes Hellins » d'Equemauville et sa mise à jour du plan d'épandage a été ouvert à la consultation du public du mardi 30 Mai 2023 au mardi 27 Juin 2023 par arrêté du 6 avril 2023.

L'extension des effectifs bovins laits d'un élevage est soumis au régime de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement afin de passer de 150 à 240 vaches laitières sous la rubrique n°2101- 2b. Cette exploitation est également soumise à déclaration pour 100 taurillons et 130 vaches allaitantes.

Les parcellaires de cette exploitation sont reparties sur les 10 communes à savoir Barneville-la-bertran, Cricqueboeuf, Equemauville, Honfleur, la Riviere Saint Sauveur, Pennedepie, Saint-Gatien-des-bois, Saint-Martin-aux-Chartrains, Touques et Pont l'Evêque soit un passage de 137,93 ha à 331,88 ha de Surfaces Agricoles Utilisées et passage d'une surface potentiellement épandable de 112,91 ha à 232,90 ha.

La commune est affectée en limite de son territoire avec St Martin aux Chartrains sur une seule parcelle pâturée dédiée aux vaches allaitantes et broutard(es) d'une superficie 1ha00a68ca.

Le dossier compet est accessible sur le lien suivant : https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/2023/GAEC-LES-PORTES-HELLINS

En application de l'article R.512-4611 du Code de l'environnement, la commune de Pont l'Evêque est consultée pour avis en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences de celui-ci sur notre collectivité.

Considérant que conformément au Code de l'environnement ; le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de l'information sur le projet, soit avant le 22 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET** un avis favorable quant à ce projet.

II– FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Jérémy ROSEAU expose :

En M57 avec la fongibilité des crédits, il n'y aura plus de décision modificative. Mais le budget assainissement est en M49 et quand il manque 10 euros sur un chapitre budgétaire ; il faut faire une décision modificative. C'est le but de cette délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget primitif du service assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la décision modificative suivante :

Dans le cadre des ajustements d'emprunts et afin de régulariser l'état de la dette du budget assainissement, il est nécessaire de procéder à des écritures pour les contrats CE 2074558 et Agence de l'eau 06189200. Certaines écritures n'étant pas prévues au budget, il convient de prendre une décision modificative :

Exploitation dépenses :

Chapitre 62 - 6288 – Autres frais divers :	-10 €
Chapitre 67 - 6718 – Autres charges exceptionnelles de gestion :	10 €

Investissement Recettes :

Chapitre 16 – 1641 – Emprunts en euros :	10 €

Investissements Dépenses :

Chapitre 16 – 1641 – Emprunts en euros :	10 €

La décision modificative s'équilibre à 0 € en exploitation, et 10 € en investissement

REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA GESTION ET AU PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Jérémy ROSEAU expose :

L'objet de la présente délibération est de conventionner entre le budget principal et le budget annexe assainissement et comptable pour la mise à disposition de personnel pour la conception des budgets pour la préparation des tâches administratives. Cette mise à disposition est effective depuis 30 ans. Le trésorier

demande de formaliser cette mise à disposition par une délibération qui acte le remboursement des frais d'un montant de 23 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu les Instructions comptables et budgétaires M49 et M57

Considérant que les budgets annexes assainissement et eau potable n'ont pas de personnel ni de bâtiment administratif dédié,

Considérant que pour mener à bien la gestion de ces deux budgets annexes, le personnel administratif et technique de la commune ainsi que le matériel sont mis à disposition des services annexes assainissement et eau potable,

Considérant que les charges supportées par la commune peuvent faire l'objet d'un remboursement par les budgets annexes assainissement et eau potable,

Considérant que les tâches administratives et techniques telles que :

- La préparation, la réalisation et le suivi du budget
- La gestion de la dette et de l'actif
- Le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes
- Le suivi des subventions
- La préparation des marchés de travaux
- Les réunions trimestrielles avec le délégataire
- La préparation du RPQS
- Le suivi SISPEA
- L'obligation réglementaire de renseigner les services de l'état
- Le suivi technique des travaux

Sont réalisées par les services de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le remboursement forfaitaire par budget d'un montant de 23 000 €.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Jérémy ROSEAU explique la différence entre admissions en non-valeur et créances éteintes. Les admissions en non-valeur sont provisoires. Les créances éteintes sont définitives ; lorsqu'on éteint une créance on ne peut plus récupérer les sommes. Quand on admet en non-valeur, le percepteur peut toujours aller rechercher le débiteur pour récupérer la créance. La plupart des admissions en non-valeur sont des TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Sur présentation de Madame la Trésorière, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les créances admises en non-valeur des titres suivants :

- N° 680 au 7368 de l'exercice 2021, TLPE 2021 d'un montant de 15 €,
- N° 737 au 7368 de l'exercice 2021, TLPE 2021 d'un montant de 82 €,
- N° 957 au 70323 de l'exercice 2021, Redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 27 €,

- N° 854 au 7368 de l'exercice 2022, TLPE 2022 d'un montant de 15,20 €,
- N° 898 au 7368 de l'exercice 2022, TLPE 2022 d'un montant de 31,90 €,
- N° 10006 au 7336 de l'exercice 2022, Redevance 4ème trimestre d'un montant de 0,23 €,

Le montant total des titres s'élève à 171,33 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de ces créances.

CREANCES ETEINTES

Jérémy ROSEAU expose :
Nous avons une créance éteinte sur 2019 ; une société qui a était liquidée. Donc on ne recouvrera jamais cette somme.

Sur présentation de Madame la Trésorière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de procéder à l'annulation du titre ci-dessous, au titre des créances éteintes :

  - N° 859 au 7368 de l'exercice 2019, TLPE 2019 d'un montant de 594 €,

Le montant total s'élève à 594,00 €.

DOTATION SUPPLÉMENTAIRE 2023 – OMA

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil du 28 mars 2023, la délibération DEL202303_24 a fixé sur avis de la commission des finances du 07 février 2023, le montant global des subventions pour l'année 2023 à une enveloppe de 85 0000€.

Les dossiers de demandes de subventions étant déposés en fin d'année N-1, l'Office Municipal d'Animations avait établi son budget en fonction des données connues à l'époque. Dans cette programmation annuelle, le concert de Gautier Capuçon pour la Tournée « un été en France » était envisagé avant le vote mais sans connaitre le détail précis des impacts financiers propres à cet événement.

La ligne 30 du tableau des subventions octroie une aide de 23 000 € équivalente à celle de 2022.

La confirmation de la candidature de Pont l'Evêque parmi les 10 villes de France et la validation du site retenu pour l'événement ont permis la première évaluation de ce projet fin mars. Après une étude attentive des besoins pour l'accueil du public sur le site du jardin de la Mairie et les besoins organisationnels précis, il est apparu que les sommes envisagées et les économies réalisées sur d'autres événements restées insuffisants pour les besoins de cet événement exceptionnel.

Sur cette tournée, habituellement le public vient avec son siège pour maintenir une ambiance estivale. Le jardin de la mairie reste d'une superficie confidentielle nécessitant une organisation pour optimiser le nombre place. Les différences de support (pelouse, allées) et d'altimétrie nécessitent une uniformité du sol que seul un plancher pourra apporter afin de garantir le confort et la sécurité des spectateurs. Pour éviter une affluence non maîtrisée et de réguler les conditions d'accès, il a été rapidement décidé de mettre un système de réservation et de billetterie en place.

Ces sujétions spécifiques portent le budget global à 14 500 € comprenant la location d'une scène couverte, l'éclairage, la location du piano, le gardiennage, le parquet, la Sacem et la billetterie pour un budget initial de 8 000 €. Avec des économies trouvées sur des recettes et annulation de manifestation la demande complémentaire de subvention porte sur 4 500 €.

Sachant que la convention d'objectifs et de moyens 2023 prévoit la possibilité d'abonder une subvention dans la mesure où les dépenses correspondent au programme d'actions édicté dans la convention, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une aide complémentaire exceptionnelle de 4 500 €.

Vu le budget primitif 2023,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001, portant nécessité de conclure une convention lors de l'attribution d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023 signée entre la ville et l'Office Municipal d'Animations incluant un été en france

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

Vu la commission des finances en date du 7 février 2023 relative à l'étude des demandes de subventions présentées par les associations et compte tenu de leur intérêt,

Monsieur LHUILLIER, président de l'OMA fait une présentation de la manifestation. C'est la 4ème année de la tournée « Un Eté en France » de Gauthier CAPUÇON. La 3ème année qu'elle est sponsorisée par la Société Générale. Nous avons eu la chance d'avoir été sélectionné pour figurer parmi les 10 villes françaises de la tournée. Ce qui nous permet d'accueillir quelqu'un d'assez reconnu dans son domaine. Nous avons la chance qu'une partie soit sponsorisée par la Société Générale à hauteur de tous les cachets de Gauthier CAPUÇON, les frais de déplacement, les frais d'hébergement, la restauration de toute l'équipe, ainsi que tous les salaires de toute l'équipe. Il nous reste quand même un cahier des charges à respecter, notamment fourniture de scène, les éclairages, le son... Ce qui représente un budget d'environ 15 000 euros rien que pour cette manifestation.

Madame POIGNARD demande combien de spectateurs sont attendus.

Monsieur LHUILLIER lui répond qu'on annonce 1000 personnes. En espérant que l'on n'ait pas tout à fait les 1000 personnes.

Monsieur le Maire ajoute que le site retenu permet l'accueil d'un certain nombre de personnes, mais que l'on ne peut pas en mettre plus. Ce site nous a paru le seul disponible sur la ville ; car il y a des contraintes telle que la scène. Mais aussi parce que le cadre s'y prête bien avec une possibilité de parking à proximité.

Monsieur LHUILLIER précise qu'il y a une jauge prévue de 400 places assises complétée par des gens debout jusqu'à ce que cela soit plein. La circulation dans la rue où se situe l'Hôtel de France sera neutralisée, ce qui permettra à d'autres personnes de pouvoir assister au concert. Ils verront peut-être moins bien la scène, mais ils pourront entendre le concert. Sur le chemin qui mène au lac il est possible aussi d'assister au concert. De

plus, Pont-L'Evêque a été choisi pour le reportage sur France Télévision, ce qui permettra au travers de ce reportage de faire connaître Pont-L'Evêque.

Monsieur le Maire demande aux membres des associations de ne pas prendre part au vote et propose au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle complémentaire de 4 500 € à l'Office Municipal d'Animations pour mener à bien la tenue de l'événement « un été en France » les 15 et 16 juillet 2023. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 dans l'enveloppe de 85 000 € votée le 28 mars dernier,
- **PRÉCISE** que le versement des montants respectivement attribués sera effectué après la communication des éléments exigés à l'appui de la demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

Madame AUZANNET-GICQUEL, fait part d'un bruit qui court ; il y aurait une boulangerie qui s'installerait avec MacDonald, style Boulangerie Louise

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant de ce projet. Il a accordé le Permis d'Aménager, mais est inquiet sur les travaux qui sont commencés et qui semblent ne pas correspondre à ce Permis d'Aménager. Au conseil communautaire il a été décidé de garder l'emplacement réservé sur la partie haute. Sur la partie basse, il y a un Permis d'Aménager ; un permis de construire a, en effet, été déposé pour la construction d'un MacDonald. Ce permis est en cours d'instruction. Il a aussi été déposé un permis pour 3 cellules commerciales dont il ne connait pas la destination. Permis pour lequel il avait été demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour passer ce dossier en CDAC, la surface étant en dessous des 900m². A la grande surprise de Monsieur le Maire, le préfet n'a pas pris la demande en compte estimant que la surface était trop faible. Cette surface sera prise en compte lors des autres projets.

Madame AUZANNET- GICQUEL signale un problème de poubelles. Il y a 2 containers dont on ne connait pas les propriétaires qui sont sur le trottoir au niveau du 1 et du 3 rue de Valencourt. Tout le monde vient y jeter ses poubelles. Ils gênent le passage sur le trottoir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va faire identifier les propriétaires afin de les faire verbaliser.

Madame AUZANNET-GICQUEL ajoute qu'il faudrait peut-être rappeler aux gens que les poubelles doivent être déposées le jeudi soir après 19h00 pour le ramassage qui a lieu le vendredi.

Monsieur le Maire va faire distribuer un rappel aux riverains de la rue Thouret et de la rue Valencourt et demande à son adjoint de faire appliquer le règlement et de faire verbaliser toutes les poubelles sorties avant l'horaire autorisée et non ramassées le lendemain.

Madame POIGNARD dit que les balayeurs font du bon travail. On le constate, en voyant la différence après un week-end de 3 jours.

Monsieur EUDE signale qu'il y a de plus en plus de camions qui traversent la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de plus en plus de camions qui traversent la ville. Il en a d'ailleurs fait encore verbaliser un ce matin. Il rappelle que l'autoroute entre l'entrée côté Est et la Haie Tondue est la déviation poids-lourds de Pont-l'Evêque. Elle est gratuite justement parce que c'est la déviation poids lourds.

Tous les promoteurs immobiliers des gros chantiers en cours sont prévenus que les livraisons doivent s'effectuer sans traverser la ville. Pont l'Evêque est interdit aux véhicules de plus de 6 tonnes.

Pour les convois exceptionnels, malheureusement, le circuit traverse Pont-l'Evêque.

Monsieur MARIVINGT explique qu'un arrêté ministériel devrait être signé, modifiant le tracé des convois exceptionnels. Actuellement les convois exceptionnels empruntent la RD 675 depuis le département de l'Eure pour aller jusqu'à Caen. Le prochain tracé transitera par Lisieux, on ne sera donc plus affecté par ces camions de type convois exceptionnels qui avaient l'autorisation de traverser Pont-L'Evêque.

Monsieur LHUILLIER demande quelle est la réglementation pour les engins agricoles.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 catégories d'engins agricoles. Le tracteur agricole peut être à usage agricole ou à usage entrepreneur.

Il est agricole quand il est lié à une exploitation agricole. Il peut être utilisé pour l'activité de l'exploitation agricole

Mais certains exploitants ont aussi une activité TP. Ce sont les grosses bennes, ces engins nécessitent pour le conducteur de détenir le permis poids lourds ou super lourds et doivent rouler au gas-oil. Ce sont des poids lourds. On commence à leur faire un peu la guerre. Mais c'est compliqué, ces véhicules n'étant pas autorisés à prendre l'autoroute.

Le transport des céréales, des roumballeurs est considéré comme du transport agricole ; on ne peut pas leur interdire de traverser la ville.

De toute façon ces véhicules ont un P.T.C. supérieur à 6T et lorsqu'ils traversent Pont-L'Evêque ; ils sont en totale infraction

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 26 septembre 2023 à 18h30.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h55.